

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

2024\_060

PROJET DE VOIE VERTE NORD HAUTE-VIENNE  
RÉALISATION DU TRONÇON MAGNAC-LAVAL (BARRIÈRE DE LUCHAPT) –  
DROUX (CHANTEMERLE)

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 avril 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DAMAR Vincent, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xaver, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	55	

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à THEVENOT Pierrette ;
- ROUET Jean-Louis qui donne pouvoir à BERGER Odile.

**Excusés :** BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette, MARTIN Bernard, MAURY Alice.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian JACQUIER, Vice-Président en charge du tourisme, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence tourisme, la communauté de communes mise sur le développement des activités de pleine nature, dont la pratique entre en adéquation avec la volonté de préservation et de valorisation de son environnement. La création d'une voie verte reliant Magnac-Laval à Bessines-sur-Gartempe répond parfaitement à cette ambition.

Le projet de voie verte du Haut Limousin consiste à transformer les anciennes voies de chemin de fer déclassées, en itinéraire piétonnier et cycliste.

La réalisation de ce premier tronçon couvre une distance de 9,8 kms au départ de Magnac-Laval en passant par Le Dorat pour aboutir au village de Luchapt.

La deuxième phase de la voie Verte représente une distance de 5,8 km entre la Barrière de Luchapt sur la commune de Magnac-Laval jusqu'au lieu-dit Chantemerle sur la commune de Droux.

Afin de mettre en œuvre le deuxième tronçon de ce projet, une étude de faisabilité a permis de déterminer le coût de l'opération comprenant les travaux entre Magnac-Laval (Luchapt) et Droux (Chantemerle) ainsi que l'aménagement de deux parkings (Magnac-Laval-Luchapt) et Droux) de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	63 112 €
VRD	698 658 €
Signalisation	20 093 €
Ouvrages d'art	32 586 €
Divers (études complémentaires)	37 567 €
<b>TOTAL de l'OPÉRATION</b>	<b>852 016 €</b>

Au regard du prévisionnel des dépenses, exposé ci-dessus, il est proposé de solliciter une aide financière au titre du CDDI de 4<sup>ème</sup> génération dans le cadre des projets départementaux structurants bénéficiant d'un déplafonnement, ainsi qu'auprès de la Région.

Le plan de financement prévisionnel en serait le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Montant de la dépense éligible HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention demandée</b>
Département : CDDI déplafonné	852 016 €	25 %	213 004 €
Région	852 016 €	25 %	213 004 €
Fond de dotation			150 000 €
<b>Total financements publics</b>			<b>576 008 €</b>
Autofinancement		32 %	276 008 €
<b>Total maître d'ouvrage</b>			<b>276 008 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>852 016€</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération 2020-161 de la communauté de communes Haut Limousin en Marche en date du 22 septembre 2020 relative à l'adoption du projet de voie verte ;

Vu la délibération 2018-081 en date du 9 avril 2018 par laquelle la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental relative aux orientations du Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 4<sup>ème</sup> génération ;

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le conseil départemental au titre du CDDI de 4<sup>ème</sup> génération ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

**Considérant** le montant des travaux proposé à l'étude de faisabilité ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel proposé ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : Le budget prévisionnel de l'opération est approuvé et les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes ;

**Article 2** : Le Président est autorisé à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental (CDDI) et de la Région ;

**Article 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes décisions permettant la réalisation de cette opération et en particulier à :

- signer les conventions inhérentes à la réalisation des travaux ;
- lancer les consultations selon la forme la mieux adaptée aux travaux ;
- continuer la procédure en vue de la passation des marchés négociés ou à relancer la consultation si aucune offre acceptable n'a été enregistrée et si la consultation a été déclarée infructueuse ;
- signer les devis, marchés et avenants en lien avec cette opération.

#### Adoptée à l'unanimité

Abstention : 5 (BOULLE Jean-Claude, DAMAR Vincent, MARTIN Francis, PAILLER Alain, PIVETEAU Michel)

Contre : 0

Pour : 50

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*